



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARVIS DE LA SALLE ANTOINE BERTOUT ET LE PARKING DERRIERE L'ECOLE DU CENTRE

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **l'organisation d'un tournoi de football**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le **mercredi 8 mai 2024** en vue de l'exécution de l'organisation susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner

Article 2 : La rue Pierre Durot sera mise en double sens le temps de la manifestation.

Article 3 : La signalisation, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par le pétitionnaire.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les riverains concernés
- Les associations sportives

A Wallers, le 26 avril 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.